

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DFPE 321** Subvention (53.000 euros) et avenant n°2 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa plate forme de services à la personne.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention entre le Département de Paris, la Ville de Paris et la Fondation Œuvre de la Croix Simon dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20<sup>ème</sup>) et d'attribuer des subventions pour le fonctionnement de sa plate forme de services à la personne, notamment pour le financement d'ateliers collectifs;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 – M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20<sup>ème</sup>), un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution de subventions pour le fonctionnement de sa plate forme de services à la personne (ASTRE n° E00193 – SIMPA n° 18170)

Article 2.- Une subvention de fonctionnement de 53 000 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'organisation et l'animation des ateliers collectifs de cette plate forme de services à la personne (n° dossier : 2013 \_)

Article 3.- La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.